

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 14 août 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Benoit Racine

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

17-08-196

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

17-08-197

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.

ADOPTÉ

17-08-198

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de juillet 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 500 293,63 \$ pour les comptes déjà payés et de 443 367,76 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

17-08-199

OCTROI DE CONTRATS – SOUMISSION SUR INVITATION – CONCASSÉ MG-20A – ANNÉE 2017

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 28 juin 2017 relativement à la fourniture de concassé MG-20A pour des travaux dans le secteur des rues Aimé-Fortin et du Domaine ainsi que le rang des Fondateurs;

ATTENDU QUE les deux entreprises invitées ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 6 juillet 2017 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)	
	Rues Aimé-Fortin et du Domaine (4000 tonnes)	Rang des Fondateurs (3000 tonnes)
Les Carrières Dubé et Fils inc. (Carrière Morin)	36 080 \$ (9,02 \$/tonne)	29 310 \$ (9,77 \$/tonne)
Construction BML (Carrière P.Y. Robert)	43 000 \$ (10,75 \$/tonne)	29 100 \$ (9,70 \$/tonne)

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, les contrats seront attribués selon l'application du facteur de distance entre la carrière et chacun des lieux de dépôt, à :

↳ La compagnie « Les Carrières Dubé et Fils inc. » pour la fourniture de ± 4000 tonnes de ce matériau pour les rues Aimé-Fortin et du Domaine;

et

↳ La compagnie « Construction BML » pour la fourniture de ± 3000 tonnes de ce matériau pour le rang des Fondateurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne les soumissions de :

↳ « Les Carrières Dubé et Fils inc. » pour la fourniture de ± 4000 tonnes de ce matériau pour les rues Aimé-Fortin et du Domaine, tel que soumissionné au prix de 9,02 \$ la tonne, taxes en sus;

et

↳ La compagnie « Construction BML » pour la fourniture de ± 3000 tonnes de ce matériau pour le rang des Fondateurs, tel que soumissionné au prix de 9,70 \$ la tonne, taxes en sus.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 11 juillet 2017.

ADOPTÉ

17-08-200

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION –
CONSTRUCTION D’UN TROTTOIR DE TYPE « CLÉ EN MAIN »**

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 27 juin 2017 relativement à la construction d’un trottoir de type « Clé en main », sur les rues de l’Église et du Chanoine-Blanchet;

ATTENDU QUE sur les trois entreprises invitées, seule l’entreprise suivante a déposé sa soumission à la date requise, soit le 6 juillet 2017 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Aménagement Benoit Leblond	41 890,00 \$

ATTENDU QUE suite à l’analyse de la soumission reçue, la compagnie « Aménagement Benoit Leblond » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

ATTENDU QUE la période de travaux choisie par l’entrepreneur, se situe du 7 au 18 août 2017, travaux débutés et terminés, tel que stipulé dans le devis de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Aménagement Benoit Leblond » afin d’effectuer la construction d’un trottoir de type « Clé en main » et ce, tel que soumissionné au prix de 41 890,00 \$ taxes en sus.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 12 juillet 2017.

ADOPTÉ

17-08-201

DEMANDE D'AUTORISATION – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – PROJET ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE COMMERCIALE NORD

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac désire procéder à la réfection d'un émissaire pluvial du quartier Cabano, ce qui inclut le remplacement d'une conduite pluviale de type émissaire;

ATTENDU QU'une autorisation doit être obtenue auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'autorisation ainsi que les documents techniques qui l'accompagne, doivent être signés par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac mandate la firme Norda Stelo, à préparer et présenter en son nom, la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les documents connexes.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac atteste que le projet ci-haut mentionné ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ

17-08-202

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC – ÉMISSAIRE PLUVIAL RUE COMMERCIALE NORD

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac désire procéder à la réfection d'un émissaire pluvial du quartier Cabano, ce qui inclut le remplacement d'une conduite pluviale de type émissaire, dans le cadre des travaux de réfection des rues Monseigneur-Cyr, Vieux-Chemin et Commerciale Nord;

ATTENDU QU'une autorisation doit être obtenue auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation nécessite un mandat d'ingénierie dans le but de compléter les formulaires requis auprès du MDDELCC;

ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Norda Stelo » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 2 670,00 \$, conformément à son offre datée du 14 août 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-08-203

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉCONERGIE GPMM – GESTION DE L'ÉNERGIE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un contrat annuel avec la compagnie Éconergie GPMM au niveau de l'évaluation de la consommation énergétique pour l'ensemble des bâtiments lui appartenant, dans le but de diminuer les coûts qui y sont reliés en établissant un programme de gestion de l'énergie;

ATTENDU QUE la firme « Éconergie GPMM » a déposé une offre de services pour renouveler ce mandat, en date du 15 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède au renouvellement dudit contrat auprès de la compagnie Éconergie GPMM pour un montant de 7 850 \$, taxes en sus, conformément à son offre datée du 15 mars 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 24 juillet 2017.

ADOPTÉ

17-08-204

AUTORISATION – FORMATION – SAUVETAGE NAUTIQUE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite offrir une formation adéquate aux pompiers qui auront à intervenir lors de sauvetage nautique;

ATTENDU QUE la compagnie « Sauvetage Nautique inc. » offre une formation provinciale de sauvetage nautique, basée sur les normes de la Garde côtière canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate par la présente, la compagnie « Sauvetage Nautique inc. » afin de procéder à la formation de pompiers, pour un montant de 5 970 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 24 juillet 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 28 juillet 2017.

ADOPTÉ

17-08-205

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RTSCMS-RÉAL TRAVERS –
ARÉNA JACQUES DUBÉ ET CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise aux normes de l'Aréna Jacques-Dubé et la reconstruction du Centre sportif Phil-Latulippe, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire obtenir un accompagnement technique et événementiel afin d'aider à la mise en place de ces deux projets d'importance;

ATTENDU QUE la firme « RTSCMS-Réal Travers » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 17 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « RTSCMS-Réal Travers » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 9 500,00 \$, conformément à son offre datée du 17 juillet 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 26 juillet 2017.

ADOPTÉ

17-08-206

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SEREX – ARÉNA JACQUES DUBÉ
ET CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise aux normes de l'Aréna Jacques-Dubé et la reconstruction du Centre sportif Phil-Latulippe, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire obtenir un support technique afin d'aider à la mise en place de ces deux projets d'importance;

ATTENDU QUE la firme « SEREX » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 18 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « SEREX » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 6 000,00 \$, conformément à son offre datée du 18 mai 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 26 juillet 2017.

ADOPTÉ

17-08-207

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – JOCELYN CAUX, INGÉNIEUR –
ARÉNA JACQUES DUBÉ ET CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise aux normes de l'Aréna Jacques-Dubé et la reconstruction du Centre sportif Phil-Latulippe, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire obtenir l'analyse de l'efficacité énergétique relativement à la mise en place de ces deux projets d'importance;

ATTENDU QUE la firme « Jocelyn Caux, ingénieur » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 11 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Jocelyn Caux, ingénieur » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 6 000,00 \$, conformément à son offre datée du 11 mai 2017.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 26 juillet 2017.

ADOPTÉ

17-08-208

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – FERTI-CONSEIL/9189-5904
QUÉBEC INC. – SUPERVISION AGRONOMIQUE**

ATTENDU QUE la décision numéro 409613 de la CPTAQ datée du 8 février 2017, autorise l'exploitation d'une superficie approximative de 2,5 hectares, sur une sablière-gravière appartenant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, laquelle est située au 0 rue Caldwell et porte le numéro de lot 4 492 642

ATTENDU QUE la Ville désire mandater un expert dans le but d'effectuer la supervision agronomique des travaux d'exploitation de cette sablière-gravière;

ATTENDU QUE la firme « Ferti-Conseil/9189-5904 Québec inc. » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 25 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Ferti-Conseil/9189-5904 Québec inc. » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 5 000,00 \$, conformément à son offre datée du 25 juillet 2017 et ce, en fonction de l'utilisation de la sablière visée.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 25 juillet 2017.

ADOPTÉ

17-08-209

VENTE D'UN BÂTIMENT – ANCIEN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – M. GÉRALD DUBÉ

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est propriétaire du bâtiment qui servait antérieurement au Bureau d'information touristique, lequel est présentement localisé sur la partie avant de l'entreprise Batitech;

ATTENDU QUE depuis près de deux ans, le propriétaire du terrain désire que la Ville procède à l'enlèvement du bâtiment visé;

ATTENDU QUE la Ville désire se départir de ce bâtiment étant donné que le Bureau d'information touristique a été relocalisé depuis quelques années;

ATTENDU QUE la Ville a mis en vente ledit bâtiment et que plusieurs offres d'achat ont été reçues mais ne sont pas concrétisées;

ATTENDU QUE la meilleure offre d'achat reçue fut effectuée le 15 juillet 2017 par M. Gérald Dubé et ce, au prix de 15 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la vente de ce bâtiment soit effectuée sans aucune garantie de quelque nature que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne l'offre de M. Gérald Dubé et procède à la vente du bâtiment (ancien BIT) et ce, pour le prix de 15 000,00 \$, taxes en sus.

QUE les frais relatifs à la prise de possession, de transport (à partir du terrain où est localisé le bâtiment, soit Batitech), ainsi que tous les autres frais s'y rattachant, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-08-210

SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCÈS – M. SERGE VIGNERON ET MME SONIA POIRIER

ATTENDU QUE M. Serge Vigneron et Mme Sonia Poirier se sont portés acquéreurs du lot numéro 5 376 014 appartenant à la compagnie 9246-7174 Québec inc. en date du 21 octobre 2016;

ATTENDU QU'une erreur s'est produite lors de la rénovation cadastrale et qu'une partie de terrain en bordure du lac fut inscrite par erreur au nom de la compagnie 9246-7174 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a fait l'acquisition dudit terrain auprès d'Hydro-Québec afin de régulariser la situation et permettre un droit de passage et d'accès au Lac Témiscouata en faveur de M. Serge Vigneron et Mme Sonia Poirier;

ATTENDU QUE dans le but de permettre la servitude demandée par M. Vigneron et Mme Poirier, il a été convenu que la compagnie 9246-7174 Québec inc. procède au remboursement à la Ville du prix d'acquisition du lot visé, représentant un montant de 3 050 \$;

ATTENDU QUE la Ville acquiesce à cette demande et accorde une servitude de passage et d'accès en faveur de M. Serge Vigneron et Mme Sonia Poirier, tout en établissant des conditions afin de protéger les berges pour les utilisations qui y sont faites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de servitude.

ADOPTÉ

17-08-211

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE – POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac y a investi une quote-part de 13 090 \$ représentant 17,45 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande que le reliquat de 13 090 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur BFL Canada Inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

D'OBTENIR de l'assureur BFL Canada Inc. une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas Saint-Laurent - Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas Saint-Laurent - Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

17-08-212

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs lance un programme visant à améliorer l'accès aux plans d'eau pour l'ensemble des pêcheurs québécois;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de soutenir financièrement les projets d'organismes municipaux souhaitant améliorer leurs infrastructures de mise à l'eau d'embarcations de plaisance, tout en maintenant des coûts abordables pour les pêcheurs sportifs;

ATTENDU QUE la croissance d'achalandage des pêcheurs venant de l'extérieur de la région, incite la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à prévenir les risques et à protéger le plan d'eau de la ville;

ATTENDU QUE la Ville désire aménager une station de lavage pour bateau et remorque à la Station nautique du lac Témiscouata située dans le quartier Notre-Dame-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente Mme Valérie Tremblay, Coordonnatrice des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, la demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

ADOPTÉ

17-08-213

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 62 CHEMIN DE L'ILE – LOTS 4 764 566 ET 4 764 568 – M. JACQUES BRISSON

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Jacques Brisson relativement à la propriété située au 62 chemin de l'île à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 13 juin 2017 par M. Jacques Brisson, et porte sur les lots 4 764 566 et 4 764 568 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la marge de recul avant à 2,12 mètres de la ligne d'emprise du chemin privé, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 06-90, qu'en aucun cas un bâtiment accessoire ne pourra empiéter en-deçà de la ligne de recul avant du bâtiment principal situé à 9,63 mètres de la ligne de l'emprise du chemin privé, soit une dérogation mineure de 7,51 mètres;

ATTENDU QUE selon l'environnement immédiat du terrain, le bâtiment accessoire ne peut être installé dans la marge de recul latérale ni dans la marge de recul arrière puisqu'il y a présence de la fosse septique, du champ d'épuration ainsi qu'une servitude d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE ce bâtiment serait situé dans la partie basse du terrain, donc peu visible;

ATTENDU QUE le chemin d'accès est privé et ne deviendra pas à caractère public;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Jacques Brisson.

ADOPTÉ

17-08-214

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 40 CHEMIN DE L'ILE – LOTS 4 764 510 ET 4 765 304 – M. GUSTAVE LABEL

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Gustave Label relativement à la propriété située au 40 chemin de l'île à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 31 mai 2017 par M. Gustave Label, et porte sur les lots 4 764 510 et 4 765 304 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la ligne imaginaire prolongeant les façades latérales extrêmes du bâtiment principal, jusqu'à la ligne d'emprise du chemin de l'île, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2.1 du règlement de zonage 06-90, que le bâtiment ne doit pas être localisé à l'intérieur d'une ligne imaginaire prolongeant les façades extrêmes du bâtiment jusqu'à la ligne d'emprise, soit une dérogation mineure au niveau de la localisation du garage dans la ligne imaginaire;

ATTENDU QU'actuellement, la résidence de villégiature est située à \pm 60 mètres de la ligne d'emprise du chemin de l'île alors que le bâtiment accessoire se situera à environ 25 mètres de la ligne d'emprise du chemin;

ATTENDU QUE le terrain est fortement en pente avec la présence de roc et que la localisation du garage se situe au seul endroit possible en tenant compte du « plat » du terrain;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Gustave Lebel.

ADOPTÉ

17-08-215

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 722
CHEMIN DU LAC – LOT 5 496 100 – MME JOCELYNE RAYMOND**

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Jocelyne Raymond relativement à la propriété située au 722 chemin du Lac à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 6 juin 2017 par Mme Jocelyne Raymond, et porte sur le lot 5 496 100 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie supplémentaire de 30 m² pour une superficie totale de 87,8 m², alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 du règlement de zonage 06-90, que la superficie maximale autorisée est de 75 m² pour un bâtiment accessoire, soit une dérogation mineure 12,8 m²;

ATTENDU QUE l'agrandissement demandé sera de type abri, avec toit en appentis, et que son utilisation sera de remiser les matériaux qui jonchent le sol dans la cour arrière;

ATTENDU QUE la demanderesse souhaite conserver l'aspect patrimonial, tant pour la résidence et le bâtiment accessoire, pour lequel l'agrandissement est demandé;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Jocelyne Raymond.

ADOPTÉ

17-08-216

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-17 –
MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 190-17 ayant pour but d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-08-217

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-17 – TARIFICATION
RELATIVE À LA PRESTATION DE DIFFÉRENTS SERVICES AUX CITOYENS
(MODIFICATION)**

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 191-17 ayant pour but d'abroger et remplacer le règlement 139-15, en modifiant les règles concernant l'imposition d'une tarification relative à la prestation de différents services aux citoyens.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-08-218

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-17 –
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 192-17 ayant pour but d'établir les normes concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-08-219

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 193-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CV.3 (PRESBYTÈRE QUARTIER CABANO)

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 193-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Cv.3 à même la zone Rd.6 et une partie de la zone Rb.13, dans le secteur du Presbytère du quartier Cabano.

17-08-220

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CV.3 (PRESBYTÈRE QUARTIER CABANO)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 193-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Cv.3 à même la zone Rd.6 et une partie de la zone Rb.13, dans le secteur du Presbytère du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-08-221

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-08-222

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**

